

Agrément phytosanitaire et certiphyto



Petit aperçu du
nouveau dispositif
Certiphyto applicable à
partir du 1^{er} octobre 2016

5 certiphyto différents

Utilisation à titre professionnel des produits
phytopharmaceutiques

Décideur en
entreprise
soumise à
agrément

Décideur en
entreprise non
soumise à
agrément

Opérateur

Mise en vente, vente de
produits
phytopharmaceutiques

Conseil à l'utilisation
des produits
Phytopharmaceutiques

Certi
Biocides

Entreprises privées paysage

Collectivités locales

certiphyto

Trois voies d'accès à son premier certiphyto



Obtenir un des diplômes
requis depuis
moins de 5 ans



Participer à une formation
intégrant **la vérification
des connaissances**



Réussir un test
de connaissances

En cas d'échec,
obligation de suivre
la formation

En cas d'échec,
obligation de suivre 1 jour
de formation de plus

Acquisition des connaissances

Agrément phytosanitaire des entreprises réalisant des prestations de services

« L'application, en qualité de prestataire de services, des produits phytopharmaceutiques, est subordonnée à la détention d'un agrément »

Obligatoire à compter d'octobre 2013

Art L254 –1 du code rural

Quelques exceptions possibles notamment si les produits appliqués sont des produits de **biocontrôles** mentionnés sur une liste établie par l'administration



Certiphyto et agrément phytosanitaire des entreprises

Certiphyto



C'est une certification liée à la **personne**, son titulaire.

Elle atteste que cette personne dispose de connaissances lui permettant d'encadrer, d'appliquer, ... des produits phytosanitaires dans le cadre d'une activité professionnelle.



agrément phytosanitaire



C'est un agrément attribué à une **entreprise**, qui en est titulaire.

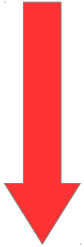
Par cet agrément, l'administration autorise l'entreprise à exercer une activité de prestation de service avec traitement phytosanitaire chez une tierce personne.

Ancien « DAPA »



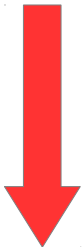
Comment obtenir cet agrément ?

Audit de l'entreprise



L'entreprise qui réalise des prestations de service avec des produits phytosanitaires choisit un organisme certificateur. Ce dernier va, lors d'un **audit**, contrôler si l'entreprise respecte les référentiels.

Certification

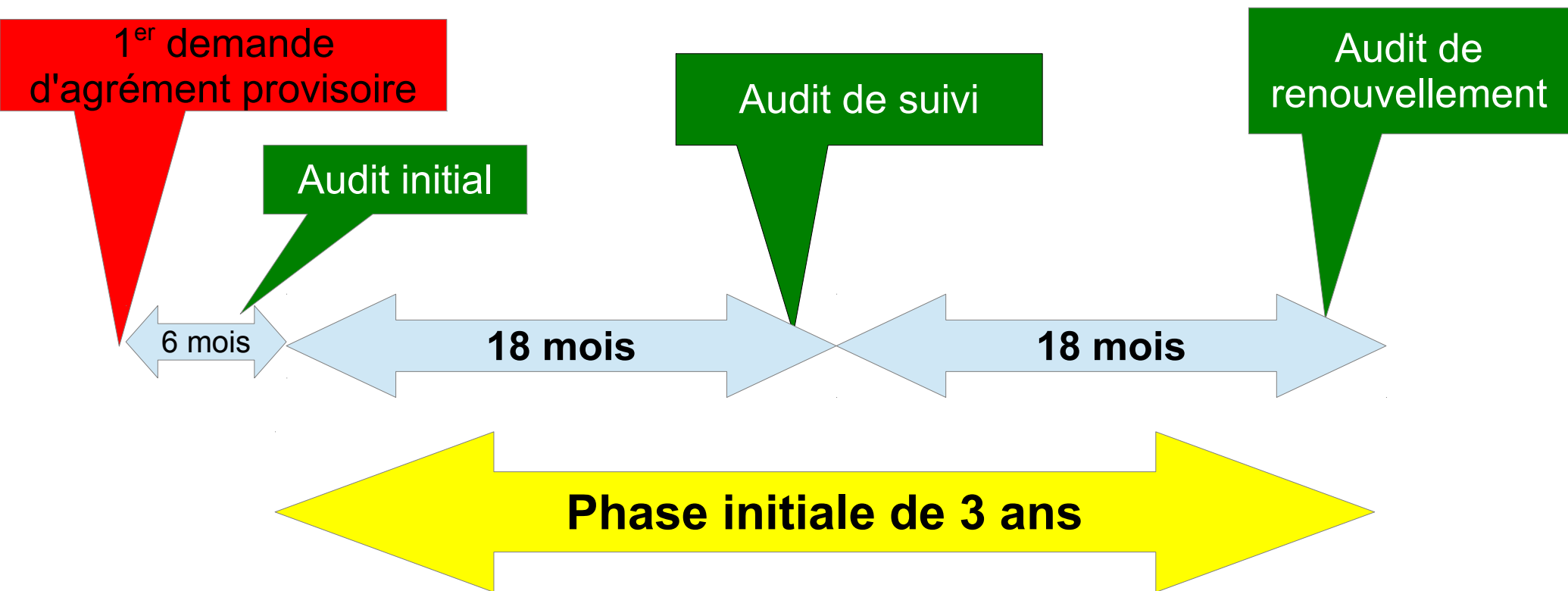


L'organisme certificateur fournit un **certificat de conformité** attestant que l'entreprise respecte ces référentiels

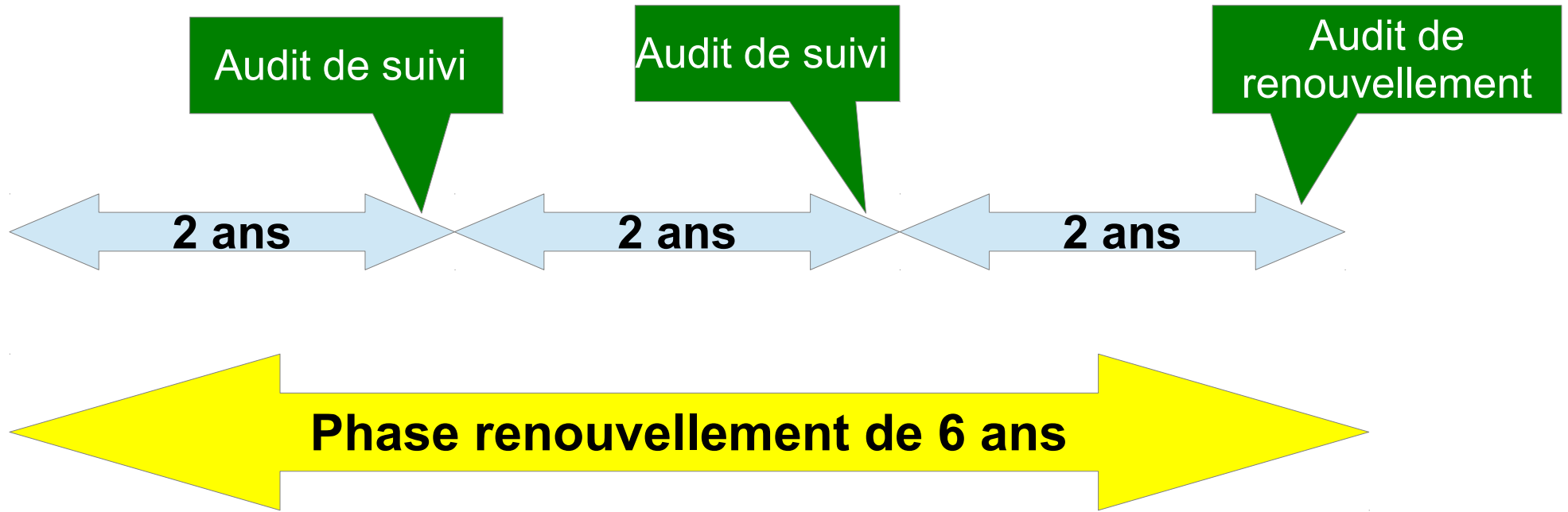
Agrément

Avec cette attestation, l'entreprise fait une demande **d'agrément** à la DRAAF qui, dans un délais de 2 mois, délivre (ou pas) un agrément

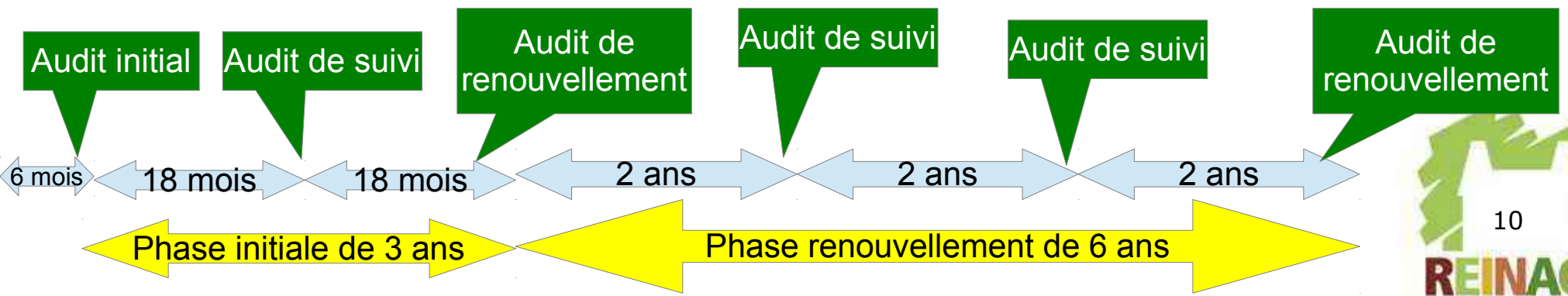
Démarche à suivre pour obtenir l'agrément d'entreprise



Puis renouvellement de l'agrément phytosanitaire



En résumé



Démarches et étapes pour obtenir un nouvel agrément phytosanitaire

1 L'entreprise « Monbôjardin » doit

Remplir les quelques exigences des référentiels : organigramme, les personnes concernées ont leur certiphyto, procédure d'organisation du travail, matériel conforme ...
E1 ; E2 ; E3 ; E7 ; A1 ; A2 ; A3 ; A9 ; A10 ; A16

- avoir une attestation d'assurance la couvrant pour la responsabilité civile
- avoir un contrat avec un organisme certificateur

2 L'organisme certificateur va vérifier si l'entreprise respecte ces points des référentiels. Si cela est le cas, elle va donner un avis favorable à l'agrément

3 L'entreprise « Monbôjardin » fait la demande d'agrément provisoire à la DRAAF, avec l'ensemble des pièces nécessaires

4 La DRAAF dispose d'un délai de 2 mois pour donner l'agrément. Elle fait un courrier à l'entreprise en lui donnant son n° d'agrément qui sera à mentionner sur l'ensemble de la communication de l'entreprise « Monbôjardin »

agrément provisoire valable 6 mois donnant le droit à l'entreprise « Monbôjardin » d'utiliser des produits phytosanitaires

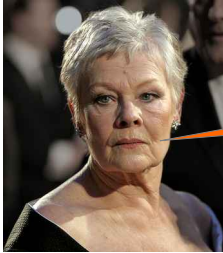
L'entreprise va devoir écrire ce qu'elle fait, comment elle le fait, mettre en place un classeur permettant d'enregistrer les pratiques.

De nombreux points de contrôle sont documentaires. Quelques points peuvent faire l'objet d'un contrôle visuel (armoire phyto!), voire d'une interview du personnel pour vérifier s'ils maîtrisent les consignes de travail et de sécurité.



Le point essentiel : formaliser les relations clients et les consignes entre le décideur et l'applicateur

Le client



Enlevez-moi toutes ces mauvaises herbes !

Le client



Ok !

Un décideur de l'entreprise propose des solutions techniques

Monbôjardin



Le décideur formalise les consignes pour qu'un opérateur passe le produit

Un opérateur réalise le travail et signale un problème ou changement éventuel. Les consignes de sécurité (délais de rentrée) sont données au client

Monbôjardin



Monbôjardin

Ok, les enfants n'iront pas dans le jardin avant demain !



Monbôjardin



Le décideur valide l'exécution du chantier et archive ces documents en vue d'un audit

13

Suite de la démarche pour obtenir un nouvel agrément

5 L'entreprise « Monbôjardin » exerce son activité de prestation de service et réalise des prestations et traitements phytosanitaires. Elle doit le faire en respectant l'ensemble des référentiels.

6 L'organisme certificateur va réaliser un audit complet de l'activité : c'est « l'audit initial » et vérifier tous les points des 2 référentiels concernés

7 L'entreprise « Monbôjardin » fait la demande d'agrément à la DRAAF, avec l'ensemble des pièces nécessaires

8 La DRAAF dispose d'un délai de 2 mois pour donner l'agrément (ou pas). Elle fait un courrier à l'entreprise en lui donnant son n° d'agrément qui sera à mentionner sur l'ensemble de la communication de l'entreprise « Monbôjardin »

agrément valable 3 ans et donnant le droit à l'entreprise « Monbôjardin » d'utiliser des produits phytosanitaires

Non respect :

**Des contrôles sont effectués : DRAAF, DDCSPP,
15 000 € d'amende et 6 mois de prison ferme**